



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Gers  
Direction du Cabinet  
Service des sécurités  
Unité sécurité et réglementation routières

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE CONCENTRATION MOTORISÉE SANS CLASSEMENT  
DÉNOMMÉE «BOUILLAC AUTO RETRO 2024»**

**Le préfet du Gers,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.411-29 à R.411-31, R.412-9 et 414-3-1 ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-9, D.331-5, R.331-6 à R.331-17-2 et A.331-2 à A.331-5 ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté interministériel du 18 avril 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 4 janvier 2025 inclus ;

**DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ**

à l'Association des véhicules anciens de Lomagne, situé à la rebotte, 82600 BOUILLAC, de la déclaration de Monsieur Daniel MOSSER, pour l'organisation de la manifestation motorisée intitulée «**BOUILLAC AUTO RETRO 2024**» dont une partie du parcours empruntera le département du Gers le **dimanche 9 juin 2024**.

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration, vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive dont vous assurerez l'organisation :

**I - Caractéristiques de la manifestation**

La concentration motorisée dénommée «BOUILLAC AUTO RETRO 2024 a été déclarée auprès de mes services le 18 mars 2024.

La manifestation est prévue le 9 juin 2024 de 8h00 à 14h00 au départ de Bouillac (82).

Cette manifestation composée d'un parcours de 113 km rassemblera au maximum 55 véhicules.

**II - Régime de circulation**

Cette concentration circulera sous le régime du strict respect du code de la route.

**La manifestation ne pourra en aucun cas donner lieu à un classement** faisant intervenir, directement ou indirectement, comme éléments d'appréciation la réalisation d'une moyenne imposée ou le respect d'un horaire fixé à l'avance, l'endurance, la vitesse ou la maniabilité.

**Son tracé ne devra pas emprunter ou traverser de route classée dans le réseau routier national (RRN), ni de route classée à grande circulation (RGC) lors d'une journée interdite par arrêté interministériel, sauf à bénéficier d'un arrêté de dérogation établi par une autorité compétente.**

### **III- Itinéraire**

La manifestation se déroulera selon les itinéraires mentionnés sur le dossier de déclaration sur la plateforme ([www.declaration-manifestations.gouv.fr](http://www.declaration-manifestations.gouv.fr)).

### **IV - Dispositif de sécurité**

**Les participants sont tenus au strict respect des prescriptions du code de la route et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique.**

**L'utilisation de la voie publique pour les autres usagers ne devra être ni restreinte ni entravée.** La réglementation en vigueur relative à la protection des personnes et des biens devra être rigoureusement appliquée.

La manifestation ne doit pas entraver la circulation. Les véhicules lents ne doivent pas circuler en convoi de manière à ne pas provoquer de remontée de file aux abords des intersections ou des giratoires.

Il est recommandé à l'organisateur de la manifestation d'informer les maires des communes traversées du passage de la manifestation.

Avant le départ les organisateurs interrogeront Météo France (notamment par téléphone 3250 ou par internet [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) afin de connaître la couleur de la carte vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée.

Compte tenu des nombreuses épreuves sportives organisées sur la voie publique, une éventuelle interférence avec une autre manifestation pourrait imposer une coordination entre les organisateurs concernés.

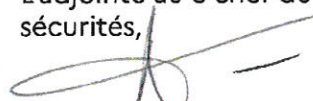
Tout jalonnement du parcours par fléchage, affiche, peinture ou autre devra être retiré 24 heures au plus tard après la manifestation.

Toutes les dégradations de domaine public occasionnées par la manifestation feront l'objet de réparations à la charge de l'organisateur (remise à l'état initial).

Le présent récépissé ne concerne que l'itinéraire emprunté dans le département du Gers.

A Auch, le 28 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation  
L'adjointe au e chef du service des  
sécurités,



Isabelle AVEZAC

### **Transmis pour attribution**

M. Daniel MOSSER  
Association des véhicules anciens de Lomagne  
La rebotte  
82600 BOUILLAC

### **Transmis pour information**

Services concernés